**Lien pour consulter les informations règlementaires**

**Bilan Social 2017** 

Le Bilan Social est une obligation de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé ».

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose chaque collectivité. L’article 1er du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié dresse la liste des informations devant figurer dans ce rapport et prévoit qu’un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans le rapport sur l’état de la collectivité présenté tous les deux ans au comité technique.

L'arrêté du 28 août 2017 publié au Journal officiel du 9 septembre 2017, fixe, en tenant compte d'évolutions législatives ou réglementaires récemment intervenues, la liste des indicateurs à prendre en considération pour les bilans sociaux 2017.

Il est à noter que l’obligation concerne aussi les collectivités et établissement qui n’emploient aucun agent (certains CCAS, caisse des écoles…..).

A ce jour, aucune pénalité n’est prévue pour les collectivités qui ne réaliseraient pas ce rapport. Toutefois, se soustraire à cette obligation peut être perçu par les Chambres Régionales des Comptes comme une volonté de dissimuler la réalité de l’emploi territorial de la collectivité. De plus, établir ce rapport permet à chaque collectivité et établissement de bénéficier d’une vue d’ensemble de ses effectifs et de leurs caractéristiques.